

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS266/12
17 octobre 2002

(02-5613)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 11 octobre 2002, adressée par la Mission permanente du Canada à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement canadien notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par le Brésil, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, et aux articles 4.1 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires au sujet des subventions à l'exportation accordées par les CE au secteur du sucre. La communication visée, datée du 27 septembre 2002, adressée par la Mission permanente du Brésil à la Délégation permanente de la Commission européenne, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 1^{er} octobre 2002 (WT/DS266/1, G/L/570, G/AG/GEN/53, G/SCM/D48/1).

Le Canada a un intérêt systémique et commercial dans les questions faisant l'objet des consultations. Le Canada a un intérêt systémique dans les disciplines de l'OMC applicables aux subventions à l'exportation. En tant que producteur et exportateur de sucre, le Canada a aussi un intérêt commercial spécifique dans ces consultations.
